

MINISTERE D'ETAT,  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

DECISION N° 43 / MEF/DOUANES 28 Aout 2003  
Portant création du Comité de mise en œuvre du Code des  
Douanes Communautaire.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU le Règlement n°009/2001/CM/UEMOA portant adoption du Code des  
Douanes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine(UEMOA)

VU la Loi 64-291 du 1<sup>er</sup> août instituant un Code des Douanes

VU le Décret 2001-210 du 04 mai 2001, portant modification du décret n°2000-  
814 du 15 Novembre 2000, portant organisation du Ministère de l'Economie et  
des Finances ;

VU le Décret n°2001-212 du 05 mai 2001 portant nomination de Monsieur  
GNAMIEN KONAN, en qualité de Directeur Général des Douanes

VU l'Arrêté n°077 du 22 juin 2001 portant délégation de signature au Directeur  
Général des Douanes

VU les nécessités de service :

### DECIDE

**Article 1 :** Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un  
Comité de mise en œuvre du Code des Douanes Communautaire de l'UEMOA.

**Article 2 :** Le Comité de mise en œuvre du Code des Douanes Communautaire  
de l'UEMOA est chargé :

- d'étudier et analyser les dispositions du Code Communautaire
- de concevoir des projets de textes en vue d'une application judicieuse et  
harmonieuse du Code des Douanes communautaire en Côte d'Ivoire.

**Article 3** : Le Comité est composé de

MM :

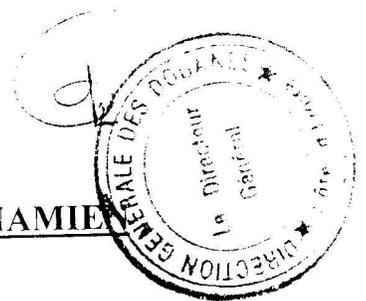
- KPANGNI Moro Albert, Conseiller Technique chargé de la Valeur qui en assure la présidence ;
- M. Seh N'GUETTA, Directeur de la Législation, de la Nomenclature et des Techniques Douanières ;
- COULIBALY Amadou , Chef du Bureau de la Valeur qui en assure le secrétariat ;
- DJOMANDE Loua Alain, Chef de la Division des Brigades ;
- N'DRI Koffi Jacques, Chef du Bureau du transit ;
- KANGA Jean , Chargé d'Etudes à la DLNTD;
- AMANI Oka, Chef de Visite au Bureau des Régimes particuliers;
- MEITE Yacouba, Direction des Enquêtes Douanières et du renseignement
- KONAN Djaha à la Direction des Enquêtes Douanières et du Renseignement
- Dahouda YEO, Chef de la Section des écritures au Bureau des Douanes de l'Aéroport.

**Article 4** : Le Comité se réunit sur convocation de son président

**Article 5** : Le comité devra déposer ses conclusions au Directeur Général des Douanes dans un délai de soixante jours(60) jours suivant la date de sa création.

**Article 6** : Le Directeur de la Législation, de la Nomenclature et des Techniques Douanières est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

K. GNAMIE



**AMPLIATIONS**

- Cabinet du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances
- FNISCI
- Syndicat des Transitaires S/C de SAGA
- Syndicat National des transitaires